

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
197<sup>e</sup> année  
23 décembre 2021  
n° 44 / 7933<sup>e</sup>  
pages 2225 à 2304

## CHRONIQUE / Secret professionnel

Le secret de la confession et les lois de la République

> Alain Sériaux

2245

## ÉDITORIAL

2225 Le capitaine Dreyfus et l'État de droit, *Michel Vivant*

## ACTUALITÉS

2231 Vente (vice caché) : encadrement dans le temps du délai d'action

2240 Avocat (honoraires) : état de dépendance économique par rapport à un client

## POINT DE VUE

2243 Réflexions sur la qualification du crédit servant à financer un immeuble par destination,  
*Jean-Denis Pellier*

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

**Chronique de jurisprudence de la Cour de cassation :**

2251 Troisième chambre civile, *Anne-Lise Collomp, Bénédicte Djikpa, Ludovic Jariel, Anne-Claire Schmitt et Jean-François Zedda*

2262 Chambre commerciale, *Stéphanie Barbot, Clotilde Bellino et Charlotte de Cabarrus*

2272 **Panorama :** Arbitrage et modes alternatifs de règlement des litiges, *Thomas Clay*

2288 **Notes :** Contentieux *Helvet Immo* : la Cour de justice de l'Union européenne vient au secours des emprunteurs, *note sous CJUE 10 juin 2021 [2 arrêts], Carole Aubert de Vincelles*

2296 Inopposabilité de la clause attributive de juridiction contenue dans une lettre de transport maritime (« sea waybill ») au destinataire réel des marchandises ou son mandataire, *note sous Com. 20 oct. 2021, Tony Luye*

2300 « Pour être remboursé, il faut avoir déboursé », ou la difficile conciliation des logiques de l'assurance et de l'indivision, *note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 20 oct. 2021, Charlie Lledo*

## ENTRETIEN

2304 Thibault Douville et Hélène Gaudin – La décision du Tribunal constitutionnel polonais du 7 octobre 2021 dans l'affaire K 3/21

DALLOZ

31/35 rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
Fax 01 40 64 54 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,  
SYLVIE FAYE

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,  
CAROLINE SORDET

## CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,  
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

## DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALLE DEUMIER

## RÉDACTION

### • DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

### • RÉDACTION

Maëlle HARSCOUEÛT DE KRAVEL (5379)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

### • ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1<sup>er</sup> secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUITBAL

Secrétaire de rédaction numérique : Carole ROBAN

## ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80 avenue de la Marne-92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92-ventes@dalloz.fr

Relations clients : Wilfried RENÉ, Responsable

Tél. : 01 40 92 36 64

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24-publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 840 € HT (857,54 € TTC)

Étranger : 906 € HT

Prix au numéro : 37,78 € TTC

ISSN 0034-1835-N° CPPAP 1022 T 82206

DUPLIPOINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Décembre 2021

## Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié  
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal  
Taux de fibres recyclées : 0 %  
Prot : 0,08 kg/t

Ce numéro contient un supplément  
« Tables annuelles 2021 »

## ÉDITORIAL

Michel Vivant

2225

Le capitaine Dreyfus  
et l'État de droit



## ACTUALITÉS

2228

### DROIT DES AFFAIRES

#### Banque-Crédit-Garantie

Cession de créance (marché public) :  
destinataire de la notification,  
*Civ. 3<sup>e</sup>, 8 déc. 2021*

#### Entreprise en difficulté

Extension de procédure (fin) : résolution  
du plan de redressement, *Com. 8 déc. 2021*

Procédure d'insolvabilité (créance) :

production dans une procédure secondaire,  
*CJUE 25 nov. 2021*

Procédure d'insolvabilité (domaine) :

transfert du contrat de travail, *Soc. 8 déc. 2021*

#### Propriété intellectuelle

Brevet (rejet) : point de départ délai  
du recours en restauration, *Com. 1<sup>er</sup> déc. 2021*

2231

### DROIT CIVIL

#### Contrat-Responsabilité-Assurance

Vente (vice caché) : encadrement dans le temps  
du délai d'action, *Civ. 3<sup>e</sup>, 8 déc. 2021*

Assurance (dommages-ouvrage) :  
indemnisation des dépenses nécessaires  
à la réparation, *Civ. 3<sup>e</sup>, 8 déc. 2021*

Action paulienne (prescription) : conditions de  
report du point de départ, *Civ. 3<sup>e</sup>, 8 déc. 2021*

Accident de la circulation (domaine) : rôle d'une  
moissonneuse-batteuse, *Civ. 2<sup>e</sup>, 9 déc. 2021*

#### Famille-Personne-Succession

Régime matrimonial (communauté) :  
preuve du caractère propre d'un véhicule,  
*Civ. 1<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup> déc. 2021*

Succession (droit de retour légal) :  
exclusion de la créance de salaire différé,  
*Civ. 1<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup> déc. 2021*

Legs (indemnité de réduction) : détermination  
des modalités de calcul, *Civ. 1<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup> déc. 2021*

Nationalité (indépendance de l'Algérie) :  
inconstitutionnalité du régime,  
*Cons. const., 10 déc. 2021*

2234

### DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

#### Procédure pénale

Enquête préliminaire (perquisition) :  
contrôle des agents de police judiciaire,  
*Crim. 7 déc. 2021*

Empreinte génétique (fichier national) :  
refus de se soumettre au prélèvement,  
*Crim. 8 déc. 2021*

2235

### DROIT PUBLIC

#### Santé publique

Soins psychiatriques (avocat) : représentation  
obligatoire durant la crise sanitaire,  
*Civ. 1<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup> déc. 2021*

2235

### DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

#### Droit du travail

Licenciement (salarié protégé) :  
nullité et paiement des congés payés,  
*Soc. 1<sup>er</sup> déc. 2021*

Licenciement (nullité et réintégration) :  
droit à congés payés, *Soc. 1<sup>er</sup> déc. 2021*

Délégué syndical (supplémentaire) :  
effectif d'au moins cinq cents salariés,  
*Soc. 8 déc. 2021*

Contrat de travail (conflit de lois) :  
durée du travail, *Soc. 8 déc. 2021*

Convention collective (conflit de lois) :  
portée d'un arrêté d'extension, *Soc. 8 déc. 2021*

#### Sécurité sociale

Contribution sociale de solidarité :  
sort en cas de fusion-absorption,  
*Civ. 2<sup>e</sup>, 25 nov. 2021*

2238

### PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

#### Procédure civile

Appel civil (nouvelles prétentions) : nullité  
du licenciement injustifié, *Soc. 1<sup>er</sup> déc. 2021*

Signification (à personne) : diligences  
de l'huissier de justice, *Civ. 2<sup>e</sup>, 2 déc. 2021*

Péremption d'instance (cour d'appel) : fixation  
de l'affaire à bref délai, *Civ. 2<sup>e</sup>, 2 déc. 2021*

Appel civil (caducité) : signification  
des conclusions à l'intimé ou à son avocat,  
*Civ. 2<sup>e</sup>, 2 déc. 2021*

Appel civil (caducité) : caractérisation de la  
force majeure exonératoire, *Civ. 2<sup>e</sup>, 2 déc. 2021*

Compétence européenne (enrichissement sans  
cause) : action en restitution, *CJUE 9 déc. 2021*

#### Profession juridique et judiciaire

Avocat (honoraires) : état de dépendance  
économique par rapport à un client,  
*Civ. 2<sup>e</sup>, 9 déc. 2021*

#### Voie d'exécution

Titre exécutoire : jugement rendu  
dans un autre État membre, *Civ. 2<sup>e</sup>, 2 déc. 2021*

Saisie-attribution (portée) : créance indisponible,  
*Civ. 2<sup>e</sup>, 2 déc. 2021*

Le prochain numéro du Recueil  
paraîtra le 13 janvier 2022



2243

Réflexions sur la qualification du crédit servant à financer un immeuble par destination par Jean-Denis Pellier



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUE

2245

Le secret de la confession et les lois de la République par Alain Sériaux

### CHRONIQUE DE LA COUR DE CASSATION

2251

Troisième chambre civile par Anne-Lise Collomp, Bénédicte Djikpa, Ludovic Jariel, Anne-Claire Schmitt et Jean-François Zedda

2262

Chambre commerciale par Stéphanie Barbot, Clotilde Bellino et Charlotte de Cabarrus

### NOTES

2288

Contentieux *Helvet Immo* : la Cour de justice de l'Union européenne vient au secours des emprunteurs, note sous CJUE 10 juin 2021 [2 arrêts] par Carole Aubert de Vincelles

2296

Inopposabilité de la clause attributive de juridiction contenue dans une lettre de transport maritime (« sea waybill ») au destinataire réel des marchandises ou son mandataire, note sous Com. 20 oct. 2021 par Tony Luye

2300

« Pour être remboursé, il faut avoir déboursé », ou la difficile conciliation des logiques de l'assurance et de l'indivision, note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 20 oct. 2021 par Charlie Lledo

### PANORAMA

2272

Arbitrage et modes alternatifs de règlement des litiges décembre 2020 – décembre 2021 par Thomas Clay



2304

Thibault Douville et Hélène Gaudin – La décision du Tribunal constitutionnel polonais du 7 octobre 2021 dans l'affaire K 3/21

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr) par mail, en fichier attaché (au format word si possible), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

**Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr**